Décision du Président de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'université du Havre ;

Décision n°3100/2026/ELEC Domaine : Elections et désignations

Le Président de l'université Le Havre Normandie le 17/09/2026 arrête :

Considérant la décision du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026,

Le président de l'Université Le Havre Normandie décide:

Article 1: Dans le cadre de la campagne électorale liée aux élections professionnelles de décembre 2026, les listes candidates pourront procéder chacune à l'envoi de 2 publipostages maximum pendant la période électorale (du mercredi 4 novembre 2026 au 2 décembre 2026)

Article 2: les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales restent les mêmes que dans une période hors élection: la diffusion sur les listes gérées par l'ULHN, un espace sur l'intranet de l'ULHN.

Article 3: Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie,
M. Pedro LAGES DOS SANTOS

Le Président de l'Université
Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS